



PUBLIC NOTICE

Bank of Mauritius issues new polymer Rs1000 banknote

2 December 2024

In accordance with section 35 of the Bank of Mauritius Act 2004, the Bank of Mauritius (Bank) is introducing new Rs1000 polymer banknotes. While these new polymer notes may closely resemble the existing paper ones, they include new security elements of a Dodo within a transparent window and a 'SPARK Flow® PRIME' feature.

The new Rs1000 polymer banknotes will circulate alongside the current paper banknotes, both of which will remain legal tender. The Bank is collaborating closely with financial institutions and cash handlers to ensure a smooth transition to the new banknotes.

Polymer notes in Rs100 and Rs200 denominations will be issued in 2025.

For more information on the security features of the new polymer banknotes, please visit the Bank's website at <https://www.bom.mu>.



AVIS PUBLIC

Émission de nouveaux billets de banque en polymère de Rs1000 par la Bank of Mauritius

2 décembre 2024

En vertu de l'article 35 de la Bank of Mauritius Act 2004, la Bank of Mauritius (Banque) émettra de nouveaux billets de banque en polymère de Rs1000. Bien que ces nouveaux billets ressemblent beaucoup à ceux en papier, ils intègrent de nouveaux éléments de sécurité. Le billet de Rs1000, en plus de présenter le profil du dodo dans une fenêtre transparente, comporte également un élément de sécurité connu comme le 'Spark® Flow Prime'.

Les billets de banque en polymère de Rs1000 seront mis en circulation aux côtés des billets en papier existants et les deux seront acceptés comme monnaie légale. La Banque travaille en étroite collaboration avec les institutions financières et les instances utilisatrices de monnaie pour soutenir une transition en douceur vers les nouveaux billets de banque.

Les billets en polymère en coupures de Rs100 et Rs200 seront introduits en 2025.

Pour plus d'informations sur les caractéristiques de sécurité des billets de banque en polymère, veuillez visiter le site de la Banque sur <https://www.bom.mu>.